

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR LOIC DOBLER, DEPUTE (PS), INTITULEE « LOI SUR LES NOUVELLES ENTREPRISES INNOVANTES : QUEL BILAN ? » (N° 3000)

L'auteur de la question écrite évoque la loi du 21 novembre 2012 concernant les nouvelles entreprises innovantes (ci-après NEI) qui vise à soutenir la diversification du tissu économique cantonal. Il souhaite tirer un premier bilan de l'application de cette loi, notamment quant au nombre de NEI bénéficiant de cette mesure, des coûts pour la collectivité et du nombre d'emplois créés.

En préambule, le Gouvernement rappelle que l'article 8 de la loi du 21 novembre 2012 concernant les nouvelles entreprises innovantes (RSJU 901.6) stipule que « le Gouvernement présente au Parlement un rapport portant sur l'évolution des conditions-cadres de l'économie justifiant la présente loi, dix ans après son entrée en vigueur ». Par ailleurs, le Gouvernement va présenter au Parlement dans le courant du deuxième semestre 2018, le rapport intermédiaire concernant le 6^e Programme de développement économique (ci-après PDE) portant sur la période 2013 – 2017. Ce rapport intermédiaire contiendra un chapitre consacré aux NEI (mesure n° 1 du 6^e PDE intitulée « Améliorer le financement des projets d'innovation »).

Le statut NEI accordé par le Gouvernement permet aux start-ups de bénéficier d'une exonération fiscale durant une période initiale de cinq ans et d'un soutien accru des aides au titre de la promotion économique. Ce statut permet également aux investisseurs jurassiens une imposition séparée des investissements non commerciaux dans les NEI à un taux de 1%, soit environ 2% pour les impôts Etat/Commune/Commune ecclésiastique.

Le Gouvernement répond aux questions posées de la manière suivante :

1) Combien d'entreprises ont bénéficié de la loi concernant les nouvelles entreprises innovantes ? Combien de celles-ci sont, à ce jour, pérennes ?

Dix-huit start-ups ont obtenu le statut NEI ; elles exercent leurs activités principalement dans les domaines de la numérisation, de l'informatique, de l'ingénierie, de l'électronique et des services. Deux dossiers sont en phase d'approbation par le Gouvernement. A ce jour, quatre start-ups ont abandonné leurs activités, leur modèle d'affaires n'étant pas adapté au marché.

2) Quel est le montant total des investissements réalisés qui ont pu bénéficier de la loi concernant les nouvelles entreprises innovantes ? A combien se monte le manquement des rentrées fiscales pour les collectivités publiques ?

Pour la période fiscale 2013 – 2016, vingt-deux contribuables ont injecté CHF 842'752 dans les start-ups NEI. Le manquement de rentrées fiscales pour les collectivités publiques est estimé à environ CHF 240'000.

3) Combien d'emplois ont vu le jour dans les entreprises bénéficiant du statut d'entreprise innovante ?

Près de septante emplois, pour la plupart très qualifiés, ont vu le jour dans les start-ups NEI. Plusieurs emplois créés sont occupés par des personnes de l'extérieur du Jura qui sont venues s'établir dans le canton.

4) De manière générale, quel bilan tire le Gouvernement de ladite loi ?

Le statut NEI permet de financer partiellement la phase de démarrage de plusieurs start-ups jurassiennes. Le Gouvernement tire un premier bilan positif de la loi, vu les qualifications des emplois qu'elle a permis de créer dans le canton et le fait que seules quatre start-ups sur dix-huit ont cessé leur activité.

Pour promouvoir le statut NEI et le faire connaître du public, le Service de l'économie et de l'emploi via sa Promotion économique et le Service des contributions organisent chaque année un événement présentant les nouvelles start-ups jurassiennes aux investisseurs potentiels jurassiens. Des étudiants du CEJEF (DIVTEC et DIVCOM) participent également à cette soirée annuelle dans un but de stimuler leur esprit d'entreprise. Ces approches seront encore complétées par des informations ciblées, pour intéresser de plus nombreux contribuables jurassiens à investir dans les jeunes pousses jurassiennes. Enfin, en 2019, le prix du Gouvernement en faveur de l'innovation et de l'excellence sera couplé avec l'événement annuel NEI.

Delémont, le 22 mai 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La Chancelière



Gladys Winkler Docourt